

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 213

CONVENTION REALISATION POUR LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS SUR L'ILLOT DE FOULPOUGNE ENTRE
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE,
GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'EPF NA est habilité à réaliser des acquisition foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, destinés aux projet d'aménagement des collectivités,

Considérant que la commune de Gond-Pontouvre avait déjà sollicité l'EPF NA pour l'accompagner dans son opération d'acquisition de terrains dédiés à la réalisation de logements dans le cadre d'une convention n°16-14-025 dont la prorogation n'a pas pu être signée avant son échéance, il convient de signer une nouvelle convention sur l'îlot Foulpougne.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la nouvelle convention réalisation n°16-24-108 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême pour la production de logements sur l'îlot de Foulpougne.

Article 2 - La nouvelle convention a pour objet de prendre la suite de l'opération et emporte transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPF NA dans le cadre de la convention précédente n°16-14-025 et reporte le montant actualisé du stock foncier.

La convention sera échue au 30 juin 2026.

L'engagement financier maximal de l'EPF NA est de 1 450 000 €.

Pour rappel, GrandAngoulême est garant du respect de la convention cadre et des orientations de développement urbain et n'intervient pas financièrement.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 12 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
Le : 12 JUIL. 2024

Pascal MONIER